



AU TRAVAIL, DES LUTTES DE FEMMES

Quatre ex-salariées syndiquées de People & Baby ont bien été discriminées

Quatre anciennes salariées d'une crèche People & Baby, licenciées après une grève, viennent d'obtenir gain de cause devant la Cour de cassation, qui les reconnaît victimes de discrimination syndicale. Une réhabilitation pour ces femmes, accusées à tort de manquements à la sécurité des enfants.

Cécile Hautefeuille - 28 novembre 2023 à 17h04

Elles se battent depuis près de quatorze ans pour laver leur honneur. Un combat éreintant devant les tribunaux pour faire reconnaître le lien entre leur licenciement et leur engagement syndical. Quatre anciennes salariées d'une crèche privée parisienne, gérée par l'enseigne People & Baby, ont obtenu une décision favorable de la plus haute juridiction française.

Dans des arrêts rendus le 22 novembre 2023, la Cour de cassation reconnaît la discrimination syndicale dont elles ont fait l'objet en 2010, quand elles ont perdu leur emploi quelques mois après avoir monté une section syndicale CNT et organisé une grève dans l'établissement pour dénoncer une modification de leur temps de travail. Leur employeur leur reprochait de ne pas respecter des règles d'hygiène et de sécurité, ce qu'elles ont toujours nié.

Les prud'hommes leur avaient donné raison en 2017 et avaient condamné People & Baby pour discrimination syndicale, mais ce jugement avait été infirmé, quatre ans plus tard, par la cour d'appel de Paris. Mediapart l'avait raconté à l'époque : sonnées, les salariées devaient rendre toutes les indemnités remportées en première instance. Des sommes allant de 26 000 à 45 000 euros chacune.

La Cour de cassation vient donc de casser ces décisions rendues en appel. La discrimination est reconnue et c'est

maintenant à l'entreprise – qui n'a pas répondu à nos sollicitations – de reverser les indemnités, « soit environ 125 000 euros au total », souligne Rachel Spire, avocate des quatre femmes, précisant qu'elles avaient dû tout restituer pour pouvoir aller en cassation. « Elles ont toutes des revenus modiques et ont été soutenues par une cagnotte et par leur syndicat. Mais elles ont aussi dû recourir à des prêts personnels. »

« On sera vraiment soulagées quand on aura récupéré les sommes, commente Sophie Bournazel, qui était la représentante syndicale CNT au sein de la crèche privée. On revient de très loin, ça a été violent pour nous. Cela fait quatorze ans qu'on clame haut et fort que notre licenciement n'a rien à voir avec ce dont on nous accusait ! » Et les griefs étaient graves : « Insubordination aux directives [...] en matière d'hygiène et de sécurité mettant ainsi en danger les enfants », énonçait l'employeur dès la mise à pied à titre conservatoire des salariées.

La section syndicale « surveillée »

Des sanctions prononcées vingt-quatre heures après le déclenchement d'une grève dans la crèche et rapidement mises en doute par une enquête de l'inspection du travail, qui s'étonnait de voir ces reproches apparaître dans un rapport rédigé, lui aussi, dès le lendemain de la grève.

L'inspecteur avait également exhumé des mails troublants, attestant de la préparation d'une nouvelle équipe, alors même que les entretiens disciplinaires n'avaient pas encore eu lieu. Cette enquête, consultée par Mediapart, concluait à une « entrave à l'exercice syndical par l'atteinte au droit de grève » et révélait que les activités de la section syndicale au sein de la crèche étaient « étroitement et constamment surveillées ».

Tous ces éléments n'avaient visiblement pas convaincu la cour d'appel de Paris, qui avait, aux yeux de Sophie Bournazel, « balayé les preuves » et traité le dossier à la va-vite. La décision de la Cour de cassation est donc un immense soulagement, d'autant que « ses arrêts sont très bien motivés [détaillés – ndlr] sur la discrimination », se

félicite l'avocate Rachel Spire, qui détaille : « *La juridiction souligne ainsi que l'employeur n'a pas apporté les preuves d'un motif objectif – ou exempt de discrimination – pour justifier les sanctions infligées aux militantes le lendemain de la grève à laquelle elles avaient participé.* »

« *C'est une grande victoire après quatorze années éprouvantes de lutte et d'espoir* », écrivent les syndicalistes dans un communiqué publié par la CNT. Un bémol, toutefois : l'une des quatre ex-salariées a vu son licenciement pour faute lourde validé par la Cour de cassation, malgré la reconnaissance de la discrimination. Contrairement aux autres, elle avait été licenciée pour sa participation à une occupation des locaux, organisée en soutien à ses collègues. Une cinquième salariée licenciée, qui a également perdu en appel, attend de son côté des nouvelles de son pourvoi en cassation.

Pour les quatre autres, le combat n'est peut-être pas terminé. L'une ou l'autre partie peut maintenant saisir une cour d'appel de renvoi pour réexaminer l'affaire, après la décision de la Cour de cassation. Une incertitude

qui obscurcit la joie de Sophie Bournazel, l'empêchant d'en profiter pleinement. « *Ce n'est pas fini, soupire-t-elle. Une histoire, ça doit se terminer. Il faut une conclusion pour passer à autre chose. Et là, on ne passe pas encore à autre chose.* »

L'ex-salariée de la crèche entend aussi suivre de près l'autre combat, « *plus politique* », sur People & Baby, dont certaines pratiques commerciales ont été dénoncées dans Mediapart (*voir notre article*) par des parents ayant surnommé l'entreprise « Fric and baby ». Un livre-enquête de deux journalistes du *Parisien* sur les crèches privées épingle aussi sérieusement le groupe, après la mort d'une petite fille de 11 mois, accueillie dans l'une de ses microcrèches à Lyon.

Pour autant, et même si Sophie Bournazel se sent aujourd'hui réhabilitée, elle le concède : son « *degré de saturation* » est aujourd'hui immense, près de quatorze années après son licenciement.

Cécile Hautefeuille